

Décret.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture,

Vu la loi du 28 avril 1922 relative aux forêts de protection;

Vu le décret du 2 août 1923 portant règlement d'administration publique;

Vu le chapitre III du budget de l'Agriculture de l'exercice 1926 ouvrant un crédit de 200.000 francs, pour l'application de la loi du 28 avril 1922;

Vu les propositions de l'Administration des Eaux et Forêts tendant à classer, comme forêts de protection, un massif de bois communaux n'en soumis et particuliers couvrant une superficie totale de 171 ha. 43 a. 40 centiares et situés pour la totalité sur la commune de Bolquère (Pyrénées-Orientales), lesdites propositions approuvées par le Ministre de l'Agriculture le 22 septembre 1925;

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 17 février 1926 prescrivant l'ouverture de l'enquête et la convocation du Conseil municipal de Bolquère;

Vu le procès-verbal d'enquête clos à la date du 26 mars 1926;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune intéressée;

Vu l'avis de la Commission spéciale en date du 1er mai 1926;

Vu la délibération du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, en date du 5 mai 1926;

Les Sections des Travaux Publics, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, des Postes et Télégraphes; du Travail et de la Prévoyance Sociale et des Finances, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, du Conseil d'Etat, entendues;

D É C R E T :

ARTICLE 1^{er}. - Sont classées comme forêts de protection, les forêts comprises dans le massif d'une contenance de 171 ha. 43 a. 40 centiares situé sur le territoire de la commune de Bolquère (Pyrénées-Orientales); et composé des parcelles cadastrales indiquées à l'état parcellaire annexé au présent décret.

ARTICLE 2. - Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois et publié et affiché dans la commune intéressée à la diligence du Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à Paris , le 29 juillet 1926

S. G. Doumergue

Par le Président de la République:

Le Ministre de l'Agriculture,

S. H. Queuille

Tout ampliation

LE DIRECTEUR DU SECRETARIAT, DU PERSONNEL CENTRAL

ET DE LA COMPTABILITÉ

Le Chef du Bureau de la Comptabilité

J. Pellias

Copie à M. P. Inspecteur
du service des Aménagements et M. P. Inspecteur : Terpigman
le 12 août 1926.

Plan cadastral de la Forêt particulière de Livia,

à joindre au projet de classement comme forêt de protection.

Echelle de 1 à 5000.

Perpignan, le 26 octobre 1925
L'Inspecteur des Eaux et Forêts,

Vu
Le Commissaire-enquêteur.

